



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/054

Demande de garantie d'emprunt SEMAC - opération "Rose de Bourbon"

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

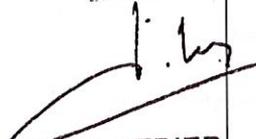
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/054 - Demande de garantie d'emprunt SEMAC - opération "Rose de Bourbon".

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le contrat de Prêt n° 109782 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

A - CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

L'opération projetée se situe chemin du centre sur la parcelle cadastrée BI 547 (680 m²), et comporte un bâtiment de 13 LLTS en collectif se répartissant comme suit :

- 4 T2 + V
- 4 T3 + V
- 5 T4 + V

Le stationnement comprendra 13 places de parking privatives couvertes toutes disposées au RDC du bâtiment y compris la PMR.

Les contingents se répartissent comme suit :

Etat : 4

Commune : 3

SEMAC : 6

B - GARANTIE D'EMPRUNT SEMAC – PRET N° 109782 PLAI CONSTRUCTION – OPERATION « ROSE DE BOURBON» – 13 LLTS – AVENUE DE BOURBON

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) portant sur une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 883 879 euros concernant **le prêt n° 109782 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) CONSTRUCTION**, comprenant un montant global de 1 512 786 euros que cette dernière souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C).

Le prêt contribuera au financement de l'opération « ROSE DE BOURBON – 13 LLTS».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 512 786 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans pour le prêt construction
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

C - GARANTIE D'EMPRUNT SEMAC – PRET N° 109782 PLAI FONCIER – OPERATION « ROSE DE BOURBON» – 13 LLTS – AVENUE DE BOURBON

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) portant sur une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 883 879 euros comprenant **le prêt n° 109782 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration FONCIER** d'un montant global de 371 093 euros que cette dernière souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C).

Le prêt contribuera au financement de l'opération « ROSE DE BOURBON – 13 LLTS».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 371 093 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans pour le prêt foncier
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'accorder la garantie à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 883 879 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **109782**, constitué de **deux** Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

D'accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

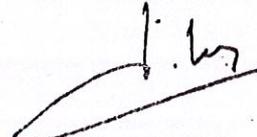
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER